



**Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire**

# Conseil municipal du 11 avril 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas MALEIG

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 30**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,  
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ.

## **1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 18 JANVIER ET LE 27 MARS 2025**

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
24 janvier 2025	Culture / Patrimoine	<p><b>Acceptation du don d'une horloge comtoise</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> la proposition de don d'une horloge comtoise,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que ce don est d'un intérêt certain pour les collections patrimoniales et historiques de la Ville,</p> <p>Il a été décidé de signer une convention de don avec Mme Andrée Travet. La convention fixe les modalités de mise à disposition et d'assurance. Tout ou partie de l'ensemble composé d'une horloge comtoise sera présenté à la Maison du Patrimoine, section Cuisine béarnaise.</p>
29 janvier 2025	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Madame Monique TILLOUS BORDE</b> représentant la société « <b>BODY NATURE</b> »,</p> <p>La durée du bail est de 11 jours et a commencé à courir du mercredi 5 février <b>2025 jusqu'au samedi 15 février 2025 inclus</b>.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
24 février 2025	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Madame Céline SCIACQUA</b> représentant la société « <b>ART ET NATURE</b> ».</p> <p>La durée du bail est de 14 jours et a commencé à courir du lundi 24 février <b>2025 jusqu'au dimanche 9 mars 2025 inclus</b>.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie</p>
13 février 2025	Commande publique	<p><b>Remplacement des éclairages des salles annexes à la Salle Scohy</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> le cadre du Plan d'économies d'énergie des bâtiments communaux et du Plan sobriété,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la mise en concurrence de plusieurs entreprises (démarche MAPA &lt; 40 000 € HT) envoyée le 19/12/2024 et la remise des offres le 31/01/2025.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché des travaux de remplacement des éclairages des salles annexes à la salle Scohy à l'entreprise INEO AQUITAINE sis 12 RUE PAUL BERT 64000 PAU, pour un montant de 33 843.45 € HT.</p>
20 février 2025	Marchés Publics	<p><b>Travaux de renforcement du réseau d'eau potable du Boulevard Henri Laclau</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE va procéder, et ce afin de remplacer un tronçon de réseau vétuste et de garantir la défense incendie d'une partie du Quartier Pondeilh, au renouvellement du réseau d'eau potable du Boulevard Henri Laclau (Giratoire du Tibet Libre / Rue A Camus).</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics a été</p>

		<p>mise en ligne le 2 septembre 2024 avec remise des offres le 15 octobre 2024 à 12 H 00.</p> <p>Il a été décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise SAS Ets HASTOY – Route d'Alos – BP 9 – 64470 TARDETS. Le montant de l'opération s'élève à 30 990,00 € H.T.</p>
7 mars 2025	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire – LILONA – LES MAUVAISES HERBES - LUCYOLES</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec  <b>Madame Lucie SCHLAIFER</b> représentant l'entreprise « <b>LILONA</b> », de <b>Madame Camille BOULOGNE</b> représentant l'entreprise « <b>LES MAUVAISES HERBES</b> » et de <b>Monsieur Yoann NOWICKI</b> représentant l'entreprise « <b>LUCYOLES</b> ».</p> <p>La durée du bail est de 28 jours et a commencé à courir du <b>lundi 10 mars 2025 jusqu'au dimanche 6 avril 2025 inclus</b>.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie</p>
10 mars 2025	Commande publique	<p><b>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics / abords de la Friche (Av Sadi Carnot / rue Rocgrand)</b></p> <p><b>VU</b> la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,</p> <p><b>VU</b> la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> le plan de référence d'aménagement des espaces publics produit en 2019,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la fiche action de l'ORT concernant la requalification de la friche Sésame-Remazeilles et la co-construction du contenu avec la population,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des espaces publics / abords de la Friche au groupement Mariette Marty (Reliefs - paysage, Keima ingénierie - VRD) dont le siège social est à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE – 64310 – 181 lotissement Etcheverry, pour un montant de 21.050 € HT.</p>
10 mars 2025	Commande publique	<p><b>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le traitement de la Maison Combellas (accompagnement juridique, suivi d'études structures et travaux de sécurisation / confortement)</b></p> <p><b>VU</b> la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a validé la constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques,</p> <p><b>VU</b> la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour les périmètres de projet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn signée en date du 10 novembre 2022,</p>

		<p><b>CONSIDERANT</b> que les collectivités m Atlantiques ont accès à une ingénierie de construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations sans mise en concurrence préalable,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la fiche action de l'ORT concernant la réhabilitation de la Maison Combellas pour proposer un produit de logements locatifs adaptés aux jeunes ménages et aux personnes vieillissantes,</p> <p>Il a été décidé d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le traitement de la Maison Combellas (accompagnement juridique, suivi d'études structures et travaux de sécurisation / confortement) à la SPL des Pyrénées-Atlantiques dont le siège social est à PAU – 64000 – 238 boulevard de la paix, pour un montant de 9.952,50 € HT.</p>
13 mars 2025	Louage	<p><b>Convention pluriannuelle de pâturage</b></p> <p><b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,</p> <p><b>VU</b> la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat, et notamment l'alinéa n°4 autorisant le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 années,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune d'OLORON SAINTE-MARIE loue au Groupement Pastoral le droit de parcours sur des parcelles d'estives communales pour une surface totale de 240 ha sur Beth Gran et sur Binet,</p> <p>Il a été décidé de signer une convention pluriannuelle de pâturage pour une durée de 9 années consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2034, avec tacite reconduction annuelle.</p> <p>La location est consentie moyennant une redevance annuelle à verser au Percepteur avant le 31 mai de chaque année. Le montant annuel de cette redevance correspondra à 10 €. Ce barème pourra être reconsidéré en fin de période de location.</p>
21 mars 2025	Marchés publics	<p><b>Réhabilitation et transformation de LA FRICHE à Oloron Sainte-Marie Attribution des marchés publics – travaux – procédure adaptée</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> la délibération n°22 voté en conseil municipal le 26 septembre 2022 qui donne mandat à la SPL des Pyrénées-Atlantiques pour représenter la collectivité et accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage,</p> <p>La SPL des Pyrénées-Atlantiques a organisé dans le cadre de son contrat de mandat une consultation à procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux,</p> <p>Après avoir procédé à l'analyse des offres les lots sont attribués comme suit :</p> <p>LOT 1 – DEMOLITION GROS ŒUVRE SEE BORDATTO 500 000,00 €</p> <p>LOT 2A - CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE ETS CANCE 213 991,50 €</p> <p>LOT 2B - COUVERTURE TOILE TENDUE SARL GRAND VOILE 63 356,01 €</p> <p>LOT 3A – CHARPENTE ET STRUCTURE BOIS SARL LABY 153 175,03 €</p> <p>LOT 3B – COMPLEXE ISOLANT ET COUVERTURE CANCE 115 000,00 €</p>

		<p>LOT 4 – ETANCHEITE SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE 36 176,75 €</p> <p>LOT 5 – MENUISERIES EXTERIEURES METALLERIE DU SUD 161 615,00 €</p> <p>LOT 6 - SERRURERIE SARL A2SI 21 778,00 €</p> <p>LOT 7 – MENUISERIES BOIS SARL LABY 327 972,69 €</p> <p>LOT 8 - PLATRERIE – CLOISONS SECHES SARL MONDINA PLATRERIE 260 500,00 €</p> <p>LOT 9 – REVETEMENTS DES SOLS ET MURS SARL BUSO PATRICK 34 000,00 €</p> <p>LOT 10 – PEINTURE SAS NAYA 84 649,70 €</p> <p>LOT 11 – ASCENSEUR IUMANA 19 900,00 €</p> <p>LOT 12 – ENDUIT CHANVRE -CHAUX FACADE CONSTRUCTION PAU 62 287,80 €</p> <p>LOT 13 – ELECTRICITE SARL POYER ET FILS 177 260,85 €</p> <p>LOT 14 – PLOMBERIE AYPHASSORHO 258 704,93 €</p> <p>LOT 15 – VRD ESPACES VERTS SAS EUROVIA 76 707,08 €</p> <p>LOT 16 - PHOTOVOLTAIQUE SAS EURELEC 8 430,00 €</p> <p><b>TOTAL 2 575 505,34 €</b></p> <p>Il a été décidé que les lots 1, 2A, 2B et 15 ne sont pas éligibles à la demande de financements FEDER, puisque financés par ailleurs dans le cadre du « fonds friche » de l'État et des aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne liées à la « gestion des eaux pluviales et à la renaturation des villes et villages ».</p>
21 mars 2025	Finances	<p><b>Demande d'aide financière au titre du FEDER 2021-2027 pour la requalification d'une friche de centre-ville pour en faire un tiers-lieu d'innovation sociale</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la Commune a obtenu le Label « Petites Villes de demain » et est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire, confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville,</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que, dans le cadre de cette politique, la commune a lancé un programme de requalification d'une friche en centre-ville pour en faire un tiers-lieu d'innovation sociale,</p> <p>Il a été décidé de solliciter une aide financière de 180 000 € au titre du FEDER 2021-2027 portant sur certains travaux intérieurs du bâtiment, dont le coût est estimé à 1.721.450,75 € HT.</p>
26 mars 2025	Finances	<p><b>Travaux Régie – Bordereau de Prix Unitaires</b></p> <p><b>CONSIDERANT</b> que le Service des Eaux de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE, dans le cadre de travaux et prestations qu'il réalise pour le compte de tiers (abonnés, entreprises), a établi un bordereau de prix unitaires (BPU). Cet outil permet notamment de facturer la réalisation de branchements d'eau potable aux abonnés et entreprises. Il conviendra de mettre en place un coefficient de révision des prix (INSEE « Indice des Prix à la Consommation ») applicable à l'ensemble des tarifs du BPU qui lui sera indexé annuellement chaque 1<sup>er</sup> janvier.</p> <p>Ce document a été présenté aux membres du Conseil d'Exploitation de la</p>

Régie de l'Eau lors de la séance du 3 mars 2025 et a reçu à l'unanimité un avis favorable.

Cf. ci-dessous :

Libellé	Unité	Prix unitaire
<b>TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE - REGIE</b>		<b>€ H.T</b>
		<b>2025</b>
<b>TRAVAUX PRÉLIMINAIRES ET PRÉPARATOIRES</b>		
Procédures administratives (DICT, demande permission de voirie, arrêté circulation,...)	F	58,00
Panneaux de signalisation routière	U	48,00
Feux de signalisation	J	60,00
<b>Préparation du terrain</b>		
Décapage de terre végétale	m3	6,00
Sciage de revêtements	ml	3,50
Démolition de chaussées ou trottoirs	m2	7,50
Dépose soignée de bordures et de caniveaux	ml	10,50
<b>Travaux spéciaux</b>		
Terrassement à l'aspiratrice	J	1 900,00
<b>Constats préalables</b>		
Etat des terrains et constructions	F	450,00
Etat des voiries et ouvrages particuliers	U	100,00
<b>TERRASSEMENT</b>		
Terrassement des tranchées avec engins mécaniques en terrain de toute nature	m3	22,50
Plus-value au prix 2.1 pour hauteur de couverture > à 1 m et <= 2 m	m3	8,20
Plus-value au prix 2.1 pour terrassements exécutés à la main ou à l'outil mécanique individuel	m3	19,15
Plus-value au prix 2.1 pour terrassements exécutés en terrain rocheux - utilisation BRH	m3	60,00
Plus-value au prix 2.1 pour croisement de réseaux	U	30,00
Plus-value au prix 2.1 pour longement de réseaux à moins de 0,50m	ml	4,00
Evacuation des déblais	m3	8,00
<b>REMBLAI</b>		
Remblai sans apport de matériaux – Réemploi	m3	8,00
Remblai avec apport de matériaux – Sable	m3	37,00
Remblai avec apport de matériaux – G.N.T. (classe A) 0/31,5	m3	39,00
Remblai avec apport de matériaux – G.R.H. (Classe B) 0/20	m3	68,00
Remblai avec apport de matériaux – G.B. 0/14	m3	330,00
Grillage avertisseur bleu détectable	ml	3,10
Compactage mécanique par couche	m3	4,00
<b>DISPOSITIF DEFENSE INCENDIE</b>		
Poteau incendie Ø 100 mm - accessoires raccordement	U	1 900,00
Bouche incendie Ø 100 mm - accessoires raccordement	F	1 260,00
<b>BRANCHEMENTS</b>		

<b>Dispositif de prise</b>		
Pour tuyaux Ø < 50 mm	U	240,00
Pour tuyaux 50 ≤ Ø < 100 mm	U	275,00
Bouche à clé, allonge à poste fixe de 1m	U	75,00
<b>Conduite de branchement</b>		
Ø 25 mm	ml	3,65
Ø 32 mm	ml	5,00
Ø 40 mm	ml	9,20
Ø 50 mm	ml	15,40
Ø 63 mm	ml	17,00
<b>Coffret de branchement</b>		
Regard au sol type "série légère" (pour jardins)	U	84,00
<b>Regard au sol type "série renforcée" (pour trottoirs)</b>		
Pour compteur DN 15 mm - Regard dimension 550 mm x 345 mm	U	210,00
Pour compteur DN 20 mm - Regard dimension 900 mm x 550 mm	U	638,00
Pour compteur DN 30 mm - Regard dimension 1350 mm x 520 mm	U	951,00
Pour compteur DN 40 mm et DN 50 mm - Regard dimension 1500 mm x 750 mm (Tampon sur charnières)	U	1 713,00
<b>Dispositif comptage</b>		
Pour compteur DN 15 mm - compris raccords, robinet d'arrêt, clapet anti-pollution	U	88,00
Pour compteur DN 20 mm - compris raccords, robinet d'arrêt, clapet anti-pollution	U	146,00
Pour compteur DN 30 mm - compris raccords, robinet d'arrêt, clapet anti-pollution	U	211,00
Pour compteur DN 40 mm et DN 50 mm - compris raccords, robinet d'arrêt, clapet anti-pollution	U	290,00
Nourrice raccordement 2 compteurs DN 15 mm - raccords, robinets d'arrêt, clapets anti-pollution	U	196,00
Plus-value pour sortie supplémentaire sur nourrice	U	64,00
<b>Percement de mur</b>		
Pour un mur d'épaisseur 0,20 m	U	30,80
Plus-value au prix 5.3.5.1 pour 0,10 m d'épaisseur supplémentaire	U	12,00
<b>REMISES EN ETAT ET REFECTIONS</b>		
<b>Chaussées et trottoirs</b>		
Revêtement bicouche	m2	7,50
Revêtement tricouche	m2	9,00
Revêtement en enrobés à froid	m2	20,00
Revêtement en enrobés à chaud - épaisseur 0,06 m	m2	48,00
sciage de revêtements	m2	150,00
<b>Pavés</b>		
Réfection de chaussées ou trottoirs pavés (réemploi)	m2	140,00
Réfection de chaussées ou trottoirs pavés (neuf)	m2	225,00
<b>Bordures et caniveaux</b>		

Réfection de bordures et de caniveaux (réemploi)		
Réfection de bordures et de caniveaux (neuf)		
<b>Béton</b>		
Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	156,00
Maçonneries de parpaings d'épaisseur 0,20 m	m2	50,00
Enduit de ciment taloché d'épaisseur 0,02 m	m2	58,00
<b>Espaces verts</b>		
Repose de gazon en mottes (réemploi)	m2	9,00
<b>PRESTATIONS REGIE</b>		
Réparation canalisation (ou branchement) détériorée par une entreprise ou un particulier, y compris fourniture et pose pièces de réparation, hors terrassement.	F	360,00
<b>Essais hydrauliques hydrants:</b>		
Réalisation essais débit/pression sur hydrant - Etablissement procès-verbal d'essai	F	146,00
Plus-value au prix 8.1 pour essai sur hydrant supplémentaire - Etablissement procès-verbal d'essai	U	63,00
Vérification fonctionnement compteur DN 15 mm, sur demande écrite de l'abonné, par organisme certifié COFRAC - compris dépose et pose du compteur, frais d'expédition, établissement par organisme d'un procès-verbal d'essai.	F	400,00
Ouverture / fermeture branchement (robinet de prise), sur demande de l'abonné	F	20,00
Pose compteur individuel sur installation pré-équipée par l'abonné et validée par la Régie (Procédure "Individualisation fourniture d'eau - dispositif SRU")	U	18,00

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

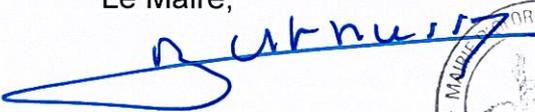
- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2025.  
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 16/04/2025



Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**

